



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI-BICPE/MM

**Arrêté préfectoral complémentaire levant l'obligation  
de garantie financière de remise en état pour la  
carrière de limons du lieu-dit « les Dix-Huit » de la  
SARL BRIQUETERIE CHIMOT à MARLY**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 1999 autorisant la S.A.R.L. BRIQUETERIE CHIMOT - siège social : 162, route de Saint Saulve 59770 MARLY - à exploiter ses activités à MARLY, lieu-dit « les Dix-Huit » ;

Vu le dossier de notification d'arrêt définitif présenté par la S.A.R.L. BRIQUETERIE CHIMOT en préfecture par courrier en date du 30 mai 2018 ;

Vu le rapport du 13 juin 2018 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la notification faite à Monsieur le Maire de MARLY en vue de prendre son avis pour la présente levée d'obligation de garantie financière, par courrier en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'absence de réserve de Monsieur le Maire de MARLY suite à cette notification ;

Considérant que l'exploitant a répondu à l'ensemble de ses obligations concernant la remise en état de la carrière ;

Considérant qu'il convient de lever l'obligation de garantie financière pour remise en état imposée à la S.A.R.L. BRIQUETERIE CHIMOT dans son arrêté préfectoral d'autorisation précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

L'obligation de garantie financière de remise en état instaurée par les articles 9 et 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juin 1999 pour l'exploitation d'une carrière de limons par la SARL BRIQUETERIE CHIMOT, ci-après dénommée l'exploitant, est levée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'original du dernier acte de cautionnement du 16 septembre 2015 d'un montant de 16721,70 € pour la période du 22 juin 2014 au 22 juin 2019 est restitué à l'exploitant et le présent arrêté est adressé à la caution solidaire :

Banque CIC Nord-Ouest,  
33 avenue Le Corbusier – BP 567 – 59023 LILLE

### Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### Article 3 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de MARLY,

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- à la caution solidaire : Banque CIC Nord-Ouest, 33 avenue Le Corbusier – BP 567 – 59023 LILLE,
- au Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Lille, le

04 SEP. 2018

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Thierry MAILLES



